

**RESTRICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET CIRCULATION
RUE DES MARINIÈRES**

ARP/22/375

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU la demande de la ville de Fontenay-aux-Roses, en date **9 septembre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la rue des Marinières, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **rue des Marinières, le jeudi 6 octobre 2022, de 14h30 à 18h30**.

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le jeudi 6 octobre 2022, de 14h30 à 18h30, le stationnement de tous véhicules sera interdit **du n°1bis au 3bis et du n° 6 jusqu'au bout de l'impasse rue des Marinières**, et ce pendant toute la durée de la manifestation, sauf les véhicules autorisés.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Le jeudi 6 octobre 2022, de 14h30 à 18h30, la circulation sera interdite **dans toute la rue des Marinières, sauf les véhicules autorisés**, durant la manifestation.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

L'affichage de l'arrêté sera réalisé par la commune pour indiquer cette réglementation au moins 8 jours avant le début de la manifestation.

La signalisation et le barriérage seront mis en place par la commune, sur le trottoir 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

.../...

ARTICLE 6 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY - Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART - Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. – Fontenay-aux-Roses – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- Espace Public – 01 41 13 21 70

Fontenay-aux-Roses, le : ~~16 SEP. 2022~~ 16 SEP. 2022

Pierre-Henri CONSTANT

Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :